

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- **Vu** la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- **Vu** le règlement d'intervention économique en matière d'aides à l'investissement des acteurs du tourisme approuvé par délibération en date du 26 septembre 2022 et modifié par délibérations en date du 27 mars 2023 et du 17 juin 2024,
- **Vu** la lettre de saisine du 02/01/2025 et le dossier de demande de subvention du 16/06/2025 de l'EARL la clé des champs, représentée par M. Laurent CHERITI, pour un projet de création d'un meublé de tourisme à Casteide-Candau,
- **Vu** l'avis favorable du comité d'agrément du 24 juillet 2025,

décide

ARTICLE 1

D'octroyer à l'EARL la clé des champs une subvention d'un montant maximum de 10 000 €, représentant 10 % du montant des dépenses éligibles fixé à 100 000 € HT.

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 :

De signer la convention d'aide à l'investissement des acteurs du tourisme.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 30 septembre 2025
Le président,




Patrice LAURENT